



MAIRIE DE TILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

Avis du Conseil municipal du 7 juillet 2026 sur le projet de modernisation de l'aéroport Beauvais-Tillé

Le Conseil municipal de Tillé, réuni en séance du 7 juillet 2026, après examen du dossier soumis à enquête publique, émet un **avis défavorable** au projet de modernisation de l'aéroport Paris-Beauvais dans sa forme actuelle.

La commune de Tillé est directement concernée par ce projet. Elle accueille une partie des infrastructures de la plateforme ainsi que plusieurs aménagements projetés, notamment de nouveaux parkings. Ses habitants supportent quotidiennement les nuisances liées à l'activité aéroportuaire.

Le présent avis s'inscrit dans la continuité de la motion adoptée par le Conseil municipal en 2023 en faveur d'un plafonnement durable de l'activité de la plateforme.

Les engagements annoncés lors des précédentes étapes de développement de la plateforme n'ayant pas toujours été suivis des effets attendus, le Conseil municipal estime indispensable que toute évolution future s'accompagne désormais d'engagements précis, transparents, vérifiables et mesurables. Les habitants doivent pouvoir disposer de garanties objectives avant toute augmentation durable du trafic aérien et des nuisances qui en découlent.

Le Conseil rappelle que l'article 1er de la Charte de l'environnement garantit à chacun le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. Il rappelle également que le principe de prévention impose d'éviter ou, à défaut, de limiter les atteintes à l'environnement.

Le Conseil municipal ne remet pas en cause la nécessité de moderniser les infrastructures lorsqu'il s'agit d'améliorer la sécurité, la sûreté ou la qualité de service. En revanche, il constate que le projet présenté va au-delà de cette seule modernisation. Les nouveaux parkings, les aménagements d'accès et le dimensionnement des installations créent les conditions permettant une augmentation durable du trafic aérien et des flux de passagers, avec des conséquences directes pour les communes riveraines.

Les principaux motifs

1. Une augmentation prévisible des nuisances

Le projet prévoit de nouveaux parkings et des aménagements permettant d'accueillir davantage de passagers. La commune estime que cette évolution entraînera une aggravation des nuisances déjà supportées par les habitants : bruit, circulation routière, pollution atmosphérique, émissions de gaz à effet de serre, déchets, incivilités et dégradation du cadre de vie.

Le dossier reconnaît lui-même son incompatibilité avec les objectifs de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Dans un contexte marqué par la multiplication des épisodes de canicule, des sécheresses, des incendies et des événements climatiques extrêmes, le Conseil estime indispensable que les projets d'aménagement soient pleinement compatibles avec les engagements climatiques nationaux.

Par ailleurs, le dossier souligne que plusieurs polluants atmosphériques demeurent à des niveaux supérieurs aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé. Le Conseil regrette qu'aucune étude sanitaire spécifique ne permette d'évaluer les conséquences de cette évolution pour les habitants, les enfants fréquentant l'école et le centre de loisirs ou les personnes les plus vulnérables.

Des études menées autour de grands aéroports mettent en évidence des conséquences importantes sur la santé des riverains, notamment une diminution de l'espérance de vie en bonne santé liée à l'exposition prolongée aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique.

Ces constats justifient pour les riverains, la réalisation d'une étude sanitaire spécifique concernant l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Dans le dossier d'enquête, il est indiqué qu'une hausse du trafic entraînerait environ 100 000 tonnes supplémentaires de CO2 par an. Une telle évolution est difficilement conciliable avec les objectifs fixés.

Le Conseil s'interroge également sur les conséquences du projet pour la biodiversité locale et considère que les impacts sur les milieux naturels et les espèces présentes sur le territoire mériteraient d'être davantage documentés.

2. Des inquiétudes majeures en matière de circulation et de sécurité routière

Plusieurs aménagements prévus suscitent de fortes réserves.

Parking du personnel (P7) : la création d'un parking de 490 places à l'entrée de Tillé est susceptible d'accroître fortement le trafic sur un carrefour déjà très fréquenté. Aucun aménagement de régulation adapté n'est identifié. La commune regrette qu'un avis favorable ait été rendu par les services départementaux sans concertation préalable avec la municipalité.

RD203 : la commune demande que soit réétudiée la mise en sens unique de cette voie afin d'améliorer la sécurité et la fluidité des circulations.

Sortie du parking P4 : la sortie débouche sur la RD203 avec une obligation théorique de tourner à droite, sans dispositif physique empêchant effectivement les véhicules de tourner à gauche. La commune estime que les mesures de sécurité proposées sont insuffisantes.

Parking situé à proximité de la tour de contrôle : le projet prévoit un système de voiturier et de navettes, mais le dossier ne précise ni leur fréquence, ni leurs itinéraires, ni leurs modalités d'exploitation. Les impacts sur la circulation, le bruit et les nuisances ne peuvent donc être correctement évalués.

Gestion des VTC : la commune demande la création de zones dédiées aux VTC, à l'image de nombreux aéroports européens, afin de limiter les problèmes récurrents de stationnement, de circulation et d'incivilités observés dans Tillé.

3. Un dossier jugé incomplet

Le Conseil estime que plusieurs éléments essentiels ne sont pas suffisamment documentés, notamment :

- le plan global de circulation généré par le projet ;
- le fonctionnement précis des navettes ;
- les conséquences sur les déplacements et le stationnement dans la commune ;
- les incidences sanitaires du développement de l'activité aéroportuaire ;
- les effets sur la biodiversité et les milieux naturels.

Dans ces conditions, le Conseil considère que les impacts réels du projet ne peuvent être appréciés de manière complète.

Le Conseil souligne également que l'absence de mécanisme officiel de régulation du trafic aérien entretient une insécurité juridique préjudiciable à l'ensemble des acteurs. Faute de plafond clairement défini par l'État, chaque nouveau projet d'aménagement est susceptible de susciter des contestations et des recours, tant de la part du maître d'ouvrage que des riverains, sans qu'existe un cadre stable permettant de concilier durablement le développement de la plateforme et la protection des populations. Cette situation confirme la nécessité de disposer d'un mécanisme de régulation clair, stable et opposable, relevant de la compétence de l'État.

Conclusion

Le Conseil municipal réaffirme qu'il est favorable à la modernisation des infrastructures lorsqu'elle vise exclusivement à améliorer la sécurité, la sûreté et la qualité de service.

En revanche, il s'oppose à tout projet ayant pour effet direct ou indirect d'accompagner ou de faciliter une augmentation durable du trafic aérien et des nuisances supportées par les habitants.

Il demande que le projet soit recentré sur la modernisation des installations existantes, sans augmentation durable du trafic aérien, et que soient apportées des réponses concrètes aux enjeux de circulation, de stationnement, de sécurité routière, de santé publique, de protection de la biodiversité et de préservation du cadre de vie.

Le Conseil municipal rappelle que sa demande de plafonnement, exprimée par délibération en 2023, demeure pleinement d'actualité. Il considère que la seule mesure permettant de garantir durablement la maîtrise du trafic aérien et des nuisances consiste à instaurer un **plafonnement administratif fixé à 40 000 mouvements annuels**, correspondant au niveau actuel d'exploitation de la plateforme.

Le Conseil demande en conséquence au **Syndicat Mixte de l'Aéroport Beauvais-Tillé (SMABT)** d'adopter une délibération sollicitant officiellement du ministre chargé des transports la mise en place de ce plafonnement administratif. Une telle décision offrirait un cadre clair et durable à l'exploitation de la plateforme, tout en garantissant aux riverains que l'amélioration des infrastructures ne pourra pas se traduire par une augmentation continue des nuisances.

Enfin, le Conseil municipal invite les habitants et l'ensemble des élus à participer à l'enquête publique afin de faire connaître leurs observations et leurs attentes.

